

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES

Séance du 14 avril 2023

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
74	74	57	12	7 avril 2023	7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze du mois d'avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	MARTIN Alain
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MILHET Jérôme
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	<i>FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent</i>	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BARTHE Nadine	LAFOURCADE Daniel	MORLAÀS-COURTIES Bernard
BERNARD Ghislaine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAÀS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	<i>MALADOT Jean-Claude, suppléant de LAGRILLE Fernand</i>	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LANNES Bruno	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR-MONGAY Michel	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Christian
CASSOU Alexandre	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Michel
CAZENAVE Marie-Thérèse	LARCO Jean-Claude	QUENTIN Kattalin
COUTURE Marie-France	LARROUDÉ Gilbert	RÉCAPET Evelyne
DAGUERRE André	LARROUTURE Yves	SAINTE-CLUQUE Laurent
DINAND Jacques	LASSALLE Jean	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATEULÈRE Jean-Jacques	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LENDRE Jean-Baptiste	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Paul	<i>LIBANTE Raymond, suppléante de SUSBIELLES Philippe</i>
GÈRE Thierry	LOUIS Françoise	TOUZAÀ Guy
GRÉCHEZ-CASSIAU Roland	LOUSTALET Patrick	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTAU Gérard	

Etaient excusés(es)/absent(es) : ANTIER Isabelle, BONNEFON Catherine, BOURGUET Jacques, CABANNE Thierry, CASAMAYOR-MONGAY Michel, CASSOU Alexandre, DAGUERRE André, DOMERCQ Frédéric, DUPLAT-JACOB Valérie, LABARÈRE Catherine, LABORDE Florent, LAGARONNE Maryvonne, LAGRILLE Fernand, LANNES Bruno, MILHET Jérôme, MORLAÀS-COURTIES Bernard, PÉDEHONTAÀ Jacques, PRÉVOT Philippe, QUENTIN Kattalin & SUSBIELLES Philippe (x20).

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : FRANÇAIS Hubert, MALADOT Jean-Claude & LIBANTE RAYMOND (x3).

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Procurations : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, BONNEFON Catherine à BALDAN Patrick, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carine, CASAMAYOR-MONGAY Michel à HOURCADE Martine, CASSOU Alexandre à LOUSTAU Gérard, DOMERCQ Frédéric à SAINTE-CLUQUE Laurent, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LANNES Bruno à LARCO Jean-Claude, MILHET Jérôme à SEGUIN Marc, MORLAÀS-COURTIES Bernard à ANGLO Christina, PRÉVOT Philippe à MINART François & QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry (x12).

Objet : 1.1 – Action sociale et soutien aux associations – Contrat local de santé établi pour la période 2023-2028

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l'action sociale et au soutien aux associations.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Établi dans le cadre des dispositions prévues par la loi HPST (Hôpital, Patient, Santé, Territoire) de 2009, le contrat local de santé s'adresse aux communautés de communes de Lacq-Orthez et du Béarn des gaves. Il constitue un instrument de la consolidation du partenariat local sur les questions de santé ;
- Un premier CLS pour la période 2016-2019 avait été signé entre l'Agence Régionale de Santé, la Communauté de communes de Lacq-Orthez, la Communauté de communes du Béarn des gaves, la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le Département ;
- En 2019, l'Agence Régionale de Santé a confié aux deux intercommunalités l'élaboration et la coordination du nouveau contrat local de santé. Le présent CLS, dit de deuxième génération, est prévu pour une durée de 5 ans, de 2023 à 2028. Il est le fruit d'un travail concerté qui a mobilisé depuis 2020 les acteurs locaux des secteurs de la santé, du social, du médico-social et de l'environnement ;
- Les membres du comité de pilotage du CLS, dont font partie Mmes BARTHE et ANTIER, se sont réunis le 7 février 2023 et ont approuvé le contrat local de santé proposé. Les axes et actions retenus ont également été présentés aux membres de la commission Action sociale et soutien aux associations le 20 mars dernier.

Le contrat local de santé Lacq Orthez Béarn des gaves 2023-2028 a été transmis aux élus communautaires avec la convocation.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver le Contrat Local de Santé Lacq-Orthez Béarn des Gaves 2023-2028 ci-annexé,
- d'autoriser le président à signer le Contrat Local de Santé et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour et 3 abstentions) :

- APPROUVE le Contrat Local de Santé Lacq-Orthez Béarn des Gaves pour la période 2023-2028,
- AUTORISE le président à signer le Contrat Local de Santé et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Certifié exécutoire

Affiché le 18 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 18 avril 2023

Délibération n° :
2023-1404-D01

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 1.2 – Action sociale et soutien aux associations – Création d’un emploi non permanent de chargé.e de projet « Habitat »

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l’action sociale et au soutien aux associations.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- À la suite des réflexions initiées dans le cadre du projet de territoire et de la démarche Petites Villes de Demain, la CCBG et les communes de Navarrenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn souhaitent mettre en place une politique Habitat opérationnelle pour lutter contre la vacance et améliorer la qualité de l’habitat sur le territoire ;

- La mise en œuvre de cette politique Habitat nécessite le recrutement d’un(e) chargé(e) de projet Habitat dans le cadre d’un contrat à durée déterminée d’un an. Les missions confiées à cet agent, à destination des trois bourgs centres comme de l’ensemble des communes de la CCBG, seraient :

- Inciter au recyclage des immeubles vacants et/ou dégradés et communaux,
- Aider les propriétaires occupants à solliciter les aides financières (adaptation au vieillissement...),
- Assurer le suivi des situations d’habitat indigne pour le compte des communes.

- Le recrutement pourrait avoir lieu au 1er juillet 2023 pour une durée de 1 an et la CCBG serait l’employeur, en tant que collectivité porteuse du projet de territoire et de la démarche Petites Villes de Demain.

- Le temps de travail et le coût de l’emploi du chargé.e de projet « Habitat » seraient répartis de la manière suivante : 2/5 pour la CCBG, 1/5 pour Navarrenx, 1/5 pour Salies-de-Béarn et 1/5 pour Sauveterre-de-Béarn.

Il est proposé à l’Assemblée délibérative :

- d’approuver la création, à compter du 1er juillet 2023, d’un emploi non permanent de chargé de projet Habitat dans le cadre d’un contrat à durée déterminée d’un an,
- d’autoriser le président à signer le contrat à durée déterminée correspondant.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (58 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention) :

- APPROUVE la création, à compter du 1er juillet 2023, d’un emploi non permanent de chargé de projet Habitat dans le cadre d’un contrat à durée déterminée d’un an,
- AUTORISE le président à signer le contrat à durée déterminée correspondant.

Certifié exécutoire

Affiché le 18 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 18 avril 2023

Délibération n° :
2023-1404-D02

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 1.3 – Action sociale et soutien aux associations – Convention de partenariat entre la CCBG et les communes de Navarrenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l'action sociale et au soutien aux associations.

Madame la vice-présidente indique à l'Assemblée que la convention de partenariat transmise aux élus communautaires avec la convocation précise les conditions techniques et financières du partenariat proposé entre la CCBG et les communes de Navarrenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn dans le cadre de la mutualisation de l'emploi de chargé de projet Habitat objet du point précédent.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver la convention de partenariat proposée entre la CCBG et les communes de Navarrenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn,
- d'autoriser le président à signer cette convention.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions) :

- APPROUVE la convention de partenariat proposée entre la CCBG et les communes de Navarrenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn,
- AUTORISE le président à signer cette convention.

Certifié exécutoire

Affiché le 18 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 18 avril 2023

Délibération n° :
2023-1404-D03

Le Président



Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 2.1 – Budgets – Finances – Effacement de dettes – Créances éteintes

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Le comptable public a fait savoir que la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dont a fait l'objet la SARL Équilibre a été clôturée le 3 février 2023. Cette procédure, qui a pour conséquence l'extinction des dettes, s'impose à la CCBG mais nécessite cependant une délibération ;

- La dette de la SARL Équilibre envers la CCBG concerne la redevance incitative pour l'élimination des déchets mise en recouvrement en 2022 pour un montant de 178,81 €, montant qu'il convient de mandater au compte 6542 du budget annexe Déchets.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver le mandatement de la somme de 178,81 € à l'article 6542 du budget annexe Déchets.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour et 4 voix contre) APPROUVE le mandatement de la somme de 178,81 € à l'article 6542 du budget annexe Déchets.

Certifié exécutoire

Affiché le 18 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 18 avril 2023

Délibération n° :
2023-1404-D04

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 2.2 – Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe « Zone des Pyrénées »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances

Le conseil communautaire, considérant le projet de budget annexe « Zone des Pyrénées » présenté :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023, à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions) :

Investissement

Dépenses : 440 322,56

Recettes : 440 322,56

Fonctionnement

Dépenses : 470 322,56

Recettes : 470 322,56

		Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	440 322,56	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	440 322,56	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	470 322,56	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	470 322,56	(dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2023

Délibération n° :
2023-1404-D05

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU [par voie postale au 50, cours Lyautéy, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr] dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 2.2 – Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe « Zone des Glaces »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances

Le conseil communautaire, considérant le projet de budget annexe « Zone des Glaces » présenté :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023, à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions) :

Investissement

Dépenses : 240 197,75

Recettes : 240 197,75

Fonctionnement

Dépenses : 235 759,99

Recettes : 235 759,99

Pour rappel, total budget :			
<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	240 197,75	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	240 197,75	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	235 759,99	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	235 759,99	(dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 27 avril 2023

Délibération n° :
2023-1404-D06

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 2.2 – Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe « Zone Lasgourgues »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances

Le conseil communautaire, considérant le projet de budget annexe « Zone Lasgourgues » présenté :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023, à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions) :

Investissement

Dépenses : 223 145,91

Recettes : 223 145,91

Fonctionnement

Dépenses : 226 301,15

Recettes : 226 301,15

		Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	223 145,91	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	223 145,91	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	226 301,15	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	226 301,15	(dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2023

Délibération n° :
2023-1404-D07

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 2.2 – Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe « Plateforme Légumes Mijourne »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances

Le conseil communautaire, considérant le projet de budget annexe « Plateforme Légumes Mijourne » présenté :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023, à la majorité des membres présents et représentés (67 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) :

Investissement

Dépenses : 0,00

Recettes : 0,00

Fonctionnement

Dépenses : 0,00

Recettes : 0,00

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	0,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	0,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	0,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	0,00	(dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 27 avril 2023

Délibération n° :
2023-1404-D08

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 2.2 – Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe « Aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances

Le conseil communautaire, considérant le projet de budget annexe « Aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche » présenté :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023, à la majorité des membres présents et représentés (67 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) :

Investissement

Dépenses : 17 666,64

Recettes : 17 666,64

Fonctionnement

Dépenses : 5 381,24

Recettes : 5 381,24

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	17 666,64	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	17 666,64	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	5 381,24	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	5 381,24	(dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2023

Délibération n° :
2023-1404-D09

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 2.2 – Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances

Le conseil communautaire, considérant le projet de budget annexe « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts » présenté :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023, à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions) :

Investissement

Dépenses : 12 290,68

Recettes : 12 290,68

Fonctionnement

Dépenses : 20 226,33

Recettes : 20 226,33

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	12 290,68	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	12 290,68	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	20 226,33	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	20 226,33	(dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2023

Délibération n° :
2023-1404-D10

Le Président **Communauté de Communes**

du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautéy, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 2.2 – Vote du budget primitif 2023 – Construction de la HALLE – Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances

Monsieur le vice-président indique à l'Assemblée qu'après l'approbation du plan de financement prévisionnel révisé le 27 janvier 2023, il est nécessaire de réviser l'autorisation de programme votée le 30 juin 2022 et la ventilation des crédits affectés à l'opération de construction de la Halle.

Les montants révisés sont les suivants :

AP 2022001 - PROJET CONSTRUCTION LA HALLE						
Rubriques	Montant de l'AP proposé au vote	Ventilation des crédits de paiement				
		Réalisé au 31/12/2021	CP 2022	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024
DEPENSES	3 155 417	22 733	1 068 900	249 121	2 416 740	466 823
Maitrise d'œuvre + CT + SPS	243 660	11 570	87 937	57 103	150 622	24 366
Travaux	2 788 485		974 800	186 278	2 183 934	418 273
Révision de prix (estimation)	50 000				42 500	7 500
Etudes techniques	6 163	4 163	6 163		2 000	
Etudes projet préalables	12 741	7 000		5 741		
Taxes et assurances	54 368				37 684	16 684
RECETTES	1 648 216	0	423 150	247 887	694 237	706 092
Subvention Leader/Feader	150 000					150 000
Subvention Département	417 933		141 750		208 967	208 966
Subvention Région	421 805		141 750		210 903	210 902
Subvention DETR/DSIL	523 622		139 650	157 087	261 811	104 724
Autres subventions	134 856		0	90 800	12 556	31 500
SOLDE A FINANCER	1 507 201	22 733	645 750	1 235	1 722 503	-239 269
Emprunt initial	1 200 000		645 750	645 750	554 250	
Emprunt complémentaire	307 201				307 201	
Crédit relais subventions	0				500 000	-500 000
EQUILIBRE PROJET	0	22 733	0	-644 515	361 052	260 731

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de l'autorisation de programme n° 202201 et la ventilation des crédits de paiement présentée.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (55 voix pour, 13 voix contre et 1 abstention) APPROUVE la modification de l'autorisation de programme n° 202201 et la ventilation des crédits de paiement présentée.

Certifié exécutoire

Affiché le 18 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 18 avril 2023

Délibération n° :
2023-1404-D11

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 2.2 – Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe « Bâtiments à vocation économique »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances

Le conseil communautaire, considérant le projet de budget annexe « Bâtiments à vocation économique » présenté :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023, à la majorité des membres présents et représentés (52 voix pour et 17 voix contre) :

Investissement

Dépenses : 3 958 386,37

Recettes : 3 961 018,87

Fonctionnement

Dépenses : 224 879,00

Recettes : 224 879,00

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	3 961 018,87	{dont 2 632,50 de RAR}
Recettes :	3 961 018,87	{dont 0,00 de RAR}
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	224 879,00	{dont 0,00 de RAR}
Recettes :	224 879,00	{dont 0,00 de RAR}

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2023

Délibération n° :
2023-1404-D12

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyauté, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 2.2 – Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe « Déchets »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances

Le conseil communautaire, considérant le projet de budget annexe « Déchets » présenté :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour et 8 voix contre) :

Investissement

Dépenses : 190 381,00

Recettes : 200 109,00

Fonctionnement

Dépenses : 2 294 455,00

Recettes : 2 294 455,00

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	200 109,00	(dont 9 728,00 de RAR)
Recettes :	200 109,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	2 294 455,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	2 294 455,00	(dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2023

Délibération n° :
2023-1404-D13

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautéy, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 2.2 – Budget 2023 – Enfance jeunesse – Subvention à la SARL Les P'tits Pouss – Micro-crèche de Susmiou

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée le contexte dans lequel elle est amenée à examiner cette question :

- par délibération du 15 avril 2019, l'assemblée a validé le principe de l'accompagnement financier de la SARL Les P'tits Pouss par la CCBG ;
- il convient de fixer par délibération le montant de la subvention à inscrire en dépenses au budget primitif 2023, soit 15 289 €.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le versement d'une subvention de 15 289 € à la SARL Les P'tits Pouss pour l'exercice 2023.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour et 5 voix contre) :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 15 289 € à la SARL Les P'tits Pouss, gestionnaire de la micro-crèche de Susmiou, pour l'exercice 2023,
- DIT que cette somme fera l'objet de 2 versements, comme prévu par convention,
- DIT que cette somme est inscrite en dépenses au budget primitif général 2023.

Certifié exécutoire

Affiché le 18 avril 2023

Délibération n° :
2023-1404-D14

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 18 avril 2023

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 2.2 – Budget 2023 – Subventions de fonctionnement aux associations conventionnées

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances

Le Conseil Communautaire, sur proposition de monsieur le vice-président délégué aux finances,

Vu les demandes de subvention formulées par les associations figurant au tableau ci-dessous et considérant :

- que ces demandes sont destinées à financer des dépenses relatives à un ou des services en faveur de la population,
- ou que les associations concernées ont mis en place à la demande de la CCBG les actions pour lesquelles elles sollicitent une subvention,
- qu'une convention pluriannuelle a été ou va être établie entre la CCBG et chaque association concernée ;

DÉCIDE d'attribuer une subvention, au titre de l'exercice 2023, aux associations dont le nom figure dans le tableau ci-dessous, selon la répartition des votes indiquée dans le même tableau,

DIT que le montant indiqué fera l'objet d'un ou plusieurs versements, comme indiqué dans la convention correspondante,

PRÉCISE que le montant total de 296 564 € est inscrit au budget primitif général de l'exercice 2023.

Bénéficiaire	Montant proposé	Nombre de versements	Nombre de votes		
			Pour	Contre	Abstention
Association Lous Petitous (crèches de Salies et d'Auterrive)	114 703	selon convention	65	4	0
Association Les P'tits lutins - Relais Petite Enfance (RPE)	18 313	selon convention	67	2	0
Association Tennis club Sports Loisirs	24 003	selon convention	60	9	0
Association "Tip-Tap" (ludothèque)	9 014	selon convention	62	7	0
Mission Locale de Mourenx	19 984	selon convention	56	12	1
Mission Locale de Mourenx pour FAIRE	3 747	selon convention	52	15	2
Association Transition (PLIE)	20 000	selon convention	61	8	0
Association Sauveterre Espace Culturel	25 000	selon convention	63	5	1
Association Musiques et Danses	12 000	selon convention	63	5	1
Association Les Chancaires	15 000	selon convention	64	5	0
Association Les amis du Béarn des gaves	25 000	selon convention	59	10	0
Association Béarn initiative	1 800	selon convention	59	9	1
Centre social La Solan	8 000	selon convention	61	7	1
<i>dont 4 500 € au titre de France services et 3 500 € pour l'auto-école sociale (versement selon le nombre de personnes accompagnées)</i>					

Certifié exécutoire

Affiché le 18 avril 2023

Délibération n° :
2023-1404-D15

Fait les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 18 avril 2023

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telercours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 2.2 – Budget 2023 – Subventions aux associations soumises au règlement d'intervention de la CCBG

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances

Le Conseil Communautaire, sur proposition des membres des commissions concernées,

Vu les demandes de subvention formulées par les associations figurant au tableau ci-après et considérant que ces demandes sont destinées à financer des dépenses relatives à une manifestation ou un évènement concernant l'ensemble du territoire ou une partie importante de celui-ci et qu'elles respectent les critères retenus par le règlement d'attribution établi par la CCBG,

DECIDE d'attribuer une subvention, au titre de l'exercice 2023, aux associations dont le nom figure dans le tableau ci-après, selon la répartition des votes indiquée dans le même tableau,

Association - Objet de la demande de subvention	Montant demandé	Proposition soumise au vote	Nombre de votants	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d' abstentions
Art en loft - Festival d'art du verre	1 000	500	69	62	7	0
Béarn des gaves - Animagri - Foire agricole	5 500	5 000	68	59	9	0
Evènements et animation bastide de Navarrenx - Salon artisanal	1 000	1 000	69	59	10	0
Ifocap Adour - Conférences-débats	800	500	69	52	15	2
La Fabricoterie - Noël en BDG	2 500	2 000	69	48	21	0
Amicale sapeurs pompiers Labastide	500	500	69	68	1	0
Amicale sapeurs pompiers Navarrenx	1 300	1 300	69	68	1	0
Amicale sapeurs pompiers Salies	1 200	1 200	69	68	1	0
Amicale sapeurs pompiers Sauveterre	1 250	1 250	69	69	0	0
Comité de jumelage - Festival des solidarités	500	250	69	57	11	1
Lous amics de Lastrilles - Journée entre Ehpad	1 500	1 500	69	60	9	0
Association Compagnie drôles de zèbres -	1 500	750	69	40	27	2
Lou mercat - Ateliers CESF	3 000	1 800	69	53	15	1
Vélo club salisien - La classique des Pyrénées	1 500	500	69	50	19	0
Un oiseau sur la tête - Actions autour de la lecture	1 000	500	69	48	16	5
Stade navarrais rugby - Tournoi des Petits Saumons	1 500	1 200	69	56	12	1
Fête de la blonde d'Aquitaine	5 500	5 500	68	56	12	0
Jurade du sel - Fête du sel	7 000	4 000	69	57	12	0
Alto en Béarn - Concerts	2 000	1 300	69	51	16	2
Association Sauveterre espace culturel - les Médiévales à Sauveterre	2 500	2 000	69	54	14	1
ACS François Truffaut - Cinéma le Saleys	2 500	800	69	53	14	2
Lacaze aux sottises - Fête des sottises	5 000	5 000	69	40	26	3
Lacaze aux sottises - Saison territoriale, 6 temps forts	6 000	5 000	69	36	33	0
Les gens du gaves - Fête du gave	800	800	69	46	21	2
Les mardis musicaux de Navarrenx - Concerts	5 000	3 500	69	56	13	0
Les musicales de Lahontan - Festival de guitare	1 000	1 000	69	59	9	1
Amis du vieux Salies - Commémoration autour d'Al Cartéro	1 500	1 500	69	57	11	1
Pierres lyriques - Festival été	7 500	3 500	69	51	16	2
Rencontres arts contemporains - Festival Art en Vrac	1 000	800	69	55	13	1
Rencontre d'Orion - Concerts classiques + conférences	1 000	500	69	57	10	2
Sel en scènes - Béar'n festival Salies	2 000	1 500	69	55	14	0
Sel en scènes - Béar'n festival Sauveterre	1 000	750	69	48	21	0
Chancaires - Printemps de l'Arribèra	9 000	5 000	69	52	16	1
Cercle historique de l'Arribère (CHAR) - Colloque	1 000	500	69	51	16	2
Festi Clap Salies - Courts métrages sur le patrimoine	500	500	69	55	13	1
Festi Clap Salies - Vidéos sous les étoiles	500	200	69	43	25	1
Béarn des gaves- Animagri - Fête des moissons	1 000	700	68	55	13	0
Salies à peindre - Festival de peinture été	2 500	2 500	69	56	11	2
Salies à peindre - Pinceaux d'automne	1 000	1 000	69	47	19	3
Terre de livres - Salon du livre	1 000	1 000	68	50	17	1

PRECISE que le montant total de 68 600 € est inscrit au budget primitif général de l'exercice 2023.

- Monsieur Raymond LIBANTE n'a pas participé aux votes pour les deux subventions demandées par l'association « Béarn des gaves Animagri »,
- Monsieur Alain MARTIN n'a pas participé au vote de la subvention demandée par l'association « Fête de la Blonde d'Aquitaine »,
- Monsieur Michel PUHARRE n'a pas participé au vote de la subvention demandée par l'association « Terres de Livres ».

Certifié exécutoire

Affiché le 18 avril 2023

Délibération n° :
2023-1404-D16

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 18 avril 2023

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 2.2 – Budget 2023 – Subventions aux associations – Subventions refusées

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances

Le conseil communautaire,

Vu les demandes de subvention formulées par les associations ou structures figurant au tableau ci-dessous,

Considérant que ces demandes sont destinées à financer :

- soit des dépenses d'investissement,
- soit les dépenses de fonctionnement de l'association ou de la structure,

Ou bien que le projet ne répond pas aux critères retenus par le règlement d'attribution établi par la CCBG,

DECIDE de ne pas donner de suite favorable, au titre de l'exercice 2023, aux demandes de subvention des associations ou structures figurant au tableau ci-dessous :

Association - Objet de la demande de subvention	Montant demandé	Proposition soumise au vote	Nombre de votants	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'abstentions
La Fab'rique - pour achat d'une thermoformeuse plastique	2 000	0	69	65	1	3
Les gens du gaves - Défi pouce	600	0	69	66	2	1
Relais du gave et Lausset - Animations sportives et culturelles	1 000	0	69	60	6	3
Archéo2gaves -Reconstitution d'un four à sel	800	0	69	61	7	1
Il Momento Vocale - Concerts / musiques anciennes	100	0	69	65	3	1
Inspiration danse 64 - Fête de la musique à Sauveterre	2 000	0	69	66	2	1

Certifié exécutoire

Affiché le 18 avril 2023

Délibération n° :
2023-1404-D17

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 18 avril 2023

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 2.2 – Budget 2023 – Environnement – Détermination du produit de la taxe GEMAPI – Exercice 2023

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances

Le conseil communautaire,

Entendu les explications de monsieur le vice-président délégué aux finances,

Vu le Code de l'Environnement et le Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM et notamment son article 59 créant et attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe et notamment son article 76 stipulant que cette compétence GEMAPI est une compétence obligatoire des EPCI à FP et en fixant la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que cette taxe permet de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que les 3 syndicats auxquels adhère la CCBG (SMGOAO – SMGP – SIGOM) ont fait connaître le montant de la participation demandée par chacun d'eux, soit :

- 50 000 € pour le SMGOAO,
- 24 387 € pour le SMGP,
- 375 279 € pour le SIGOM,

Considérant qu'il convient d'ajouter aux montants précisés ci-dessus 6 000 € correspondant à des dégrèvements et un reliquat de 4 334 € non couvert par le produit voté en 2022,

Considérant que le total de ces dépenses s'élève à 460 000 € pour l'exercice 2023,

À la majorité des membres présents et représentés (53 voix pour et 16 voix contre) ;

ARRETE le produit à percevoir, pour l'exercice 2023 et au titre de la taxe « GEMAPI » à 460 000 €.

Certifié exécutoire

Affiché le 18 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 18 avril 2023

Délibération n° :
2023-1404-D18

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 2.2 – Budget 2023 – Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2023

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances

Monsieur le vice-président délégué aux finances rappelle les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes locales : taxes foncières sur les ménages et cotisation foncière des entreprises.

Il précise :

- les limites de chacun, d'après la réglementation en vigueur,
- les taux appliqués en 2022,

Il indique que, compte tenu des allocations compensatrices, du produit des autres taxes et du montant de la fraction de TVA nationale à percevoir, un produit fiscal de 2 092 358 € est attendu au titre des taxes foncières sur les ménages (TFB, TFNB), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la CFE.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur un maintien des taux des taxes foncières sur les ménages (TFB et TFNB) et du taux de la CFE à leurs valeurs de 2022. Pour le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il est proposé le taux de 6,69 %. Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention) :

- considérant le montant des allocations compensatrices (473 386 €)
- considérant le produit attendu de la taxe additionnelle FNB (produit indépendant du taux voté), des IFR et de la TASCOT (246 687 €)
- considérant la fraction de TVA nationale à percevoir (1 431 772 €)
- considérant la participation à verser au titre de la garantie individuelle de ressources (111 469 €)

DIT que le montant des rentrées fiscales nécessaires, au titre des taxes foncières sur les ménages (TFB, TFNB), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la CFE s'élève à 2 495 153 € et FIXE les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

TAXE	Taux voté en 2022	Taux voté en 2023	Bases prévisionnelles 2023	Produits attendus 2023 à taux constants
TFB additionnelle	3.92	3.92	21 167 000	829 746
TFNB additionnelle	13.85	13.85	1 517 000	210 105
THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires)		6.69	3 930 801	262 970
CFE unique	28.70	28.70	4 154 000	1 192 332
			TOTAL	2 495 153


Certifié exécutoire

Affiché le 18 avril 2023

Délibération n° :
2023-1404-D19

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 18 avril 2023

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautéy, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 2.2 – Vote du budget primitif 2023 – Budget général

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances

Le conseil communautaire, considérant le projet de budget général présenté :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif Général de l'exercice 2023, à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention) :

Investissement

Dépenses : 3 088 419,11

Recettes : 3 083 976,11

Fonctionnement

Dépenses : 9 416 700,48

Recettes : 9 416 700,48


Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	3 083 976,11 (dont 75 557,00 de RAR)
Recettes	:	3 083 976,11 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	:	9 416 700,48 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	9 416 700,48 (dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire

Affiché le 27 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 27 avril 2023

Délibération n° :
2023-1404-D20

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.1 – Enfance, jeunesse et enseignement artistique – Conventions de partenariat avec les structures intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse

Rapporteur : monsieur LALANNE, vice-président délégué à l'enfance, la jeunesse et l'enseignement artistique.

Monsieur le vice-président indique à l'Assemblée que les conventions établies avec la SARL Les P'tits Pouss et les associations Lous Petitous, Les P'tits Lutins, Tip-Tap & Tennis club sports loisirs, transmises avec la convocation définissent les engagements des partenaires et les modalités de versement de l'aide financière attribuée par la CCBG.

Monsieur le vice-président précise que ces conventions formalisent un partenariat établi depuis la création de la CCBG et doivent faire l'objet d'un renouvellement consécutivement à la signature de la CTG (convention territoriale globale) avec la Caf.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver
 - o la convention établie avec la SARL Les P'tits Pouss,
 - o la convention établie avec l'association Lous Petitous,
 - o la convention établie avec l'association Les P'tits Lutins,
 - o la convention établie avec l'association Tip-Tap,
 - o la convention établie avec l'association Tennis club sports loisirs,
- d'autoriser le président à signer chacune de ces conventions.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions) :

- APPROUVE
 - o la convention établie avec la SARL Les P'tits Pouss,
 - o la convention établie avec l'association Lous Petitous,
 - o la convention établie avec l'association Les P'tits Lutins,
 - o la convention établie avec l'association Tip-Tap,
 - o la convention établie avec l'association Tennis club sports loisirs,
- AUTORISE le président à signer chacune de ces conventions.

Certifié exécutoire

Affiché le 18 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 18 avril 2023

Délibération n° :
2023-1404-D21

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.2 – Enfance, jeunesse et enseignement artistique – Extension de l’ouverture des accueils de loisirs aux 2 dernières semaines du mois d’août

Rapporteur : monsieur LALANNE, vice-président délégué à l’enfance, la jeunesse et l’enseignement artistique.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Depuis 2017 pour le site de Navarrenx et 2018 pour celui de Salies-de-Béarn, les accueils de loisirs de la CCBG ferment à la fin de la semaine qui inclut le 15 août. Le besoin d’une ouverture étendue en août a été repéré et partagé par les partenaires professionnels qui ont participé aux groupes de travail mis en place à l’occasion de la CTG (convention territoriale globale) établie entre la CCBG et la Caf ;
- Ce besoin a été vérifié auprès des familles dont les enfants ont fréquenté les ALSH de la CCBG en 2022 et qui ont pris des inscriptions en 2023, par l’envoi d’un questionnaire le 2 février 2023 ; la date limite de renvoi était fixée au 18 février 2023 ;
- L’analyse des questionnaires retournés fait apparaître une forte demande pour chacun des 2 ALSH de la CCBG, notamment en ce qui concerne la tranche d’âge de 3 à 6 ans ;
- Les réponses enregistrées pour l’ALSH de Salies-de-Béarn portent les effectifs au maximum pour ces 2 dernières semaines d’août.
- Les enfants fréquentant l’ALSH de Sauveterre-de-Béarn devraient pouvoir être accueillis sur les sites de Salies-de-Béarn ou de Navarrenx, l’association Tennis club sports loisirs n’étant pas en mesure d’ouvrir pour ces 2 dernières semaines d’août ;
- Le surcoût engendré à cette prolongation de 2 semaines est évalué à 18 000 € ;
- Les membres de la commission Enfance, Jeunesse & Enseignement musical, réunis le 13 mars 2023, ont validé cette extension de l’ouverture des accueils de loisirs de la CCBG aux 2 dernières semaines du mois d’août.

Il est proposé à l’Assemblée délibérative d’approuver l’extension de l’ouverture des accueils de loisirs de la CCBG aux 2 dernières semaines du mois d’août, à compter de l’année 2023.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour et 3 voix contre), APPROUVE l’extension de l’ouverture des accueils de loisirs de la CCBG aux 2 dernières semaines du mois d’août, à compter de l’année 2023.

Certifié exécutoire

Affiché le 18 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 18 avril 2023

Délibération n° :
2023-1404-D22

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn et des Caves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 3.3 – Enfance, jeunesse et enseignement artistique – Modification des conditions d’inscription aux accueils de loisirs

Rapporteur : monsieur LALANNE, vice-président délégué à l’enfance, la jeunesse et l’enseignement artistique.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Par une délibération du 9 décembre 2022, l’Assemblée a instauré la prise en compte de critères à respecter pour l’inscription des enfants aux accueils de loisirs de la CCBG ; ces critères étaient les suivants :

- o Priorité aux familles résidant sur le territoire de la CCBG,
- o Prise en compte de la fréquentation par les fratries,
- o Nécessité pour les familles d’être à jour des règlements des factures de l’année.

- Les membres de la commission Enfance, Jeunesse & Enseignement musical, réunis le 13 mars dernier, ont proposé de compléter ce dispositif par une phase de pré-inscription suivie d’une analyse des demandes à l’aide des 3 critères mentionnés ci-dessus et des 3 critères supplémentaires ci-dessous :

- o Dépôt d’un dossier d’inscription complet,
- o Prise en compte de la régularité de la fréquentation de l’accueil de loisirs sur l’année
- o Prise en compte des délais pour le règlement des factures (les ALSH étant amenés à faire des relances régulières)

Il est proposé à l’Assemblée délibérative d’approuver ces nouvelles conditions d’inscription aux accueils de loisirs de la CCBG.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour et 3 voix contre), APPROUVE les nouvelles conditions d’inscription aux accueils de loisirs de la CCBG.

Certifié exécutoire

Affiché le 18 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 18 avril 2023

Délibération n° :
2023-1404-D23

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4.1 – Habitat – Versement d’une aide à des propriétaires dans le cadre des programmes « Bien chez soi » 2

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l’action sociale, à l’habitat et au soutien aux associations.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération en date du 15 mars 2019, l’assemblée a instauré, dans le cadre du programme « *Bien chez soi 2* », le principe du versement d’une aide financière aux propriétaires bailleurs et occupants éligibles aux aides de l’Anah (selon conditions de ressources), à hauteur de 2,5 % du montant des travaux éligibles et plafonnée à 500 € par logement.
- Les services du département ont instruit un dossier présenté par un propriétaire du Béarn des Gaves.
- L’analyse de ce dossier a permis de préciser le montant des dépenses éligibles.
- Le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et le montant de l’aide que peut accorder la CCBG.

Nom - Prénom	Commune	Montant éligible (€)	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
BURGHIS Adrian	Léren	25 000.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud

Il est proposé à l’Assemblée de valider le versement d’une subvention au propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (67 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention), VALIDE le versement d’une subvention au propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud.

Certifié exécutoire

Affiché le 18 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 18 avril 2023

Délibération n° :
2023-1404-D24

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 4.1 – Habitat – Versement d’une aide à des propriétaires dans le cadre des programmes « Bien chez soi » 3

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l’action sociale, à l’habitat et au soutien aux associations.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération en date du 2 juillet 2021, l’assemblée a défini les modalités de versement d’une aide financière dans le cadre du programme « Bien chez soi » 3.

- Ces modalités sont différentes selon la nature des travaux :

- pour des travaux de rénovation du logement (sortie de la précarité énergétique), l’aide de la CCBG s’élève à 2,5 % des dépenses subventionnables avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier ;
- pour des travaux d’adaptation du logement pour un maintien à domicile, l’aide de la CCBG s’élève à 5 % des dépenses subventionnables avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier.

- Les services du département ont instruit un dossier présenté par un propriétaire du Béarn des gaves. L’analyse de ce dossier a permis de préciser le montant des dépenses éligibles.

- Le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et le montant de l’aide que peut accorder la CCBG.

Nom - Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant éligible (€)	Taux CCBG	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
SAINTE-CLUQUE Jean-Luc	Salies-de-Béarn	Rénovation	27 149.00	2.50%	500.00	Procivis Aquitaine Sud

Il est proposé à l’Assemblée de valider le versement d’une subvention au propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions), VALIDE le versement d’une subvention au propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant à verser au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud.

Certifié exécutoire

Affiché le 18 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 18 avril 2023

Délibération n° :
2023-1404-D25

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautéy, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 5.1 – Travaux, bâtiments et équipements sportifs – Fonctionnement des piscines pour la saison 2023 – Tarif 2023 applicable pour l'accès des élèves des écoles extérieures au territoire

Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux travaux, bâtiments et équipements sportifs.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Cette mesure concerne les écoles des communes de Bellocq, Puyoo et Ramous qui fréquentent la piscine de Salies-de-Béarn pour les séances d'initiation à la natation ;

- La proposition pour la saison 2023 serait de reconduire le tarif égal à 1 € par élève, appliqué en 2022.

Il est proposé à l'Assemblée de reconduire pour 2023, le tarif appliqué en 2022, soit 1 € par élève.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour et 5 voix contre), FIXE à 1 € par élève le tarif pour l'accès des élèves des écoles extérieures à la CCBG dans le cadre des séances scolaires d'initiation à la natation.

Certifié exécutoire

Affiché le 18 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 18 avril 2023

Délibération n° :
2023-1404-D26

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : 5.2 – Travaux, bâtiments et équipements sportifs – Fonctionnement des piscines pour la saison 2023 – Convention avec les écoles situées en dehors de la CCBG

Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux travaux, bâtiments et équipements sportifs.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- La CCBG permet l'accès à ses piscines aux élèves des établissements du 1^{er} degré situés sur des communes extérieures à son territoire.

- La convention transmise avec la convocation et jointe à la présente délibération précise les conditions de cette mise à disposition.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver cette convention-type,
- d'autoriser le président à signer cette convention avec le/la responsable de chaque établissement concerné.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention) :

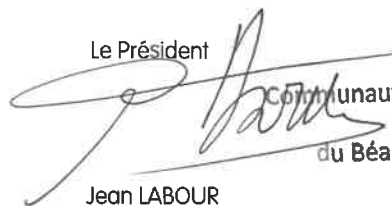
- APPROUVE cette convention-type,
- AUTORISE le président à signer cette convention avec le/la responsable de chaque établissement concerné.

Certifié exécutoire

Affiché le 18 avril 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 18 avril 2023

Délibération n° :
2023-1404-D27

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.